



Faculté de Médecine, interdiction de fumer ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 9 février 2007

Mon conjoint travaille dans une Faculté de Médecine à Nîmes ! Est-ce-que la loi du 1er février 2007 est aussi applicable. Car sa responsable administrative n'a mis aucune interdiction !

Réponse :

- Il est interdit de fumer dans l'ensemble cos et couvert de la faculté sans possibilité d'installer des fumoirs.
- Il n'est, par contre, pas interdit de fumer dans les espaces à l'air libre.
- Le chef d'établissement peut cependant élargir le principe de l'interdiction à tous les emplacements qui dépendent de son autorité.